

## CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING pour la saison d'hiver

M. (ou Ste).....d'une part,  
et

M.....d'autre part.

Il a eu convenu ce qui suit :

M. (ou Ste) ..... loue de manière précaire à M. .... qui accepte, un emplacement situé dans le Camping La Ribère...

à Barèges classé 2 \*\* par arrêté préfectoral.

### DESIGNATION

Il s'agit de l'emplacement n° ..... , un autre emplacement pouvant lui être attribué si l'organisation du camp l'exige.

### DUREE

La présente location est consentie pour une durée maximum de 5 mois et qui commencera à compter du ..... pour finir le .....

Ce contrat ne donne droit à aucun maintien dans les lieux, les bailleurs pouvant, sans indemnité, refuser le renouvellement

au terme et, en tout état de cause, le présent contrat est soumis aux dispositions du Décret 93-39 du 11/01/93.

### MODALITES FINANCIERES

Le présent contrat est dressé moyennant le versement d'une somme de 520 €, sans frais de dossier.

Ladite somme étant à verser, à titre global et forfaitaire par le preneur, selon les modalités suivantes :

Soit la totalité à la date du 15/12/2009.

- soit en 2 versements, le premier versement de 255 € le 15/12/2007 et le deuxième versement de 255 € en date du 15 février 2009.

### - La somme ci-dessus comprend :

La redevance pour la location de l'emplacement de camping, un véhicule et 4 personnes recensées nommées ci-dessous

- 1
- 2
- 3
- 4

La consommation d'eau

\*L'accès aux sanitaires chauffés du camping

### - La somme ci-dessus visée ne comprend pas :

-La consommation électrique par jour occupé ( voir grille tarif général ).

-La taxe de séjour applicable à toute personne en séjour. ( voir grille tarif général ).

-La tarification journalière des personnes extérieures au présent contrat. ( voir grille tarif général ).

**Ces tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du camping ainsi qu'au bureau et seront payables à la fin de chaque séjour.**

### CONDITIONS

Le locataire s'engage :

A occuper personnellement les lieux loués.

A ne pouvoir ni céder son droit de bail, ni sous-louer en tout ou partie les lieux loués.

A rendre en fin de bail les lieux loués dans l'état où il les a pris, tout aménagement, transformation et embellissement

restant en fin de bail la propriété du bailleur sans que le locataire puisse réclamer une indemnité de ce chef.

A ne pas encombrer les voies d'accès.

A ranger son câble électrique à chaque fin de séjour, afin de faciliter le déneigement et d'éviter tous dommages

A stationner sur la zone parking, si les conditions météorologiques l'exigent ( neige, boue)

A respecter le Règlement Intérieur du Camping ci-après annexé, ainsi que ses notes de service. De même que l'ensemble des

règles régissant l'activité de plein air.

A ne rien entreprendre sans demander un accord préalable. Une tolérance, quelque en soit la durée, ne devra jamais être considérée

comme un droit, le bailleur pouvant toujours y mettre fin.

Les caravanes et mobil homes devront garder tous leurs moyens de mobilité. En ce sens, il ne devra pas être procédé

à des aménagements tels qu'auvent en dur, clôture, terrasse.

.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. A défaut du paiement d'un seul terme du loyer à son échéance ou inexécution d'une clause du présent contrat, de même qu'en cas de non-respect des prescriptions du règlement intérieur du camping, ainsi qu'il est dit plus haut, et après simple mise en demeure de payer sous huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et mentionnant la volonté d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de consignation ultérieure. Si malgré cette condition essentielle du bail, le locataire refuse d'évacuer l'emplacement dix jours après la mise en demeure sus-énoncée restée infructueuse, le bailleur pourra déplacer à sa convenance le matériel entreposé sur les lieux ci-dessus désignés ou suspendre le service d'eau et d'électricité. Dans ce cas, il ne pourra être réclamé au bailleur aucune indemnité pour une éventuelle dégradation du matériel déplacé.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile sur les lieux loués.

### **CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

En cas de difficultés survenant pour l'exécution des présentes ou par suite de leur résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, le Tribunal de Tarbes seul sera compétent.

Fait à ..... le .....

Pour la société ..... M. ....

Le responsable M. .... *Signature précédée de la mention»Lu et Signature et Cachet de la société approuvé»*